

Bibliothèque numérique

medic@

**Motaïs. - Nos écoles préparatoires,
importance de leur rôle dans
l'enseignement médical**

*In : Bull. Acad. Méd. 1911. 65. p.
424-36, 1911,
Cote : 90164*

fier favorablement et rapidement l'état de la plaie ; cet effet est possible en vertu d'une stimulation phagocytaire.

En faisant connaître les résultats de leur pratique hospitalière pendant seize années de chirurgie active, MM. Biron et Pied ont produit à l'actif de la sérothérapie préventive un document précis qui mérite d'être retenu. Je propose à l'Académie de leur adresser des remerciements pour cette intéressante communication.

Les conclusions du présent rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Communications.

I. Nos Écoles préparatoires.

Importance de leur rôle dans l'enseignement médical,

par M. MOTAIS (d'Angers), correspondant national.

Douze de nos grandes villes de France possèdent actuellement des Écoles préparatoires, auxquelles ressortissent cinquante départements.

Avec l'intérêt supérieur de l'enseignement médical bien compris, ce sont les intérêts moraux et matériels, répandus sur plus de la moitié de la France, de municipalités, de professeurs, d'élèves, de familles, de malades, auxquels touche la question des Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

Cette grande question mérite d'être étudiée et mise au point. C'est la tâche que j'entreprends dans une étude à larges traits, où je n'appuie que sur les points principaux, suffisants, si je ne fais erreur, pour entraîner votre conviction sans abuser de votre temps.

La création des Écoles de médecine ne fut point un fait brusque et spontané.

Sa véritable origine remonte aux *communautés de chirurgiens*, qui existaient avant la Révolution, dans la plupart des villes importantes. Ces communautés délivraient des brevets de maîtres chirurgiens.

Le décret du 15 septembre 1793 supprima « tous les collèges de plein exercice et les Facultés de théologie, de médecine, des arts et de droit dans toute la surface de la République ».

La liberté illimitée de l'exercice médical donna lieu à de tels abus qu'un certain nombre d'administrations départementales constituèrent un enseignement élémentaire de l'anatomie, de la médecine et de la chirurgie.

La communauté des chirurgiens se rallia à ce nouveau centre d'enseignement.

La loi du 19 ventôse an XI rétablit les grades et le diplôme devient un privilège, une sorte de garantie d'État. Six grandes Écoles de médecine sont créées, portant le titre d'Écoles, mais possédant toutes les prérogatives de Facultés. A côté de ces grands centres, des *cours pratiques de médecine, de chirurgie et de pharmacie* sont régulièrement institués, avec sept professeurs dans les hôpitaux de plusieurs villes (1).

En 1820, une ordonnance royale soumet à la discipline du corps enseignant les professeurs et les étudiants des cours d'instruction médicale créés dans les hôpitaux, sous l'autorité de la Commission de l'Instruction publique.

L'École secondaire de médecine prend ainsi la place des *cours pratiques*. Ces Écoles secondaires sont au nombre de dix-huit.

Mais leur organisation était loin d'être parfaite et ne présentait aucun ensemble. Le prix des inscriptions, les traitements des professeurs étaient variables ; les ressources très inégales.

(1) *Cours pratique de médecine, de chirurgie et de pharmacie*, 1807-1820 :

Art. 1. — Il sera établi, dans l'hospice civil et militaire d'Angers, des cours pratiques de médecine, de chirurgie et de pharmacie, spécialement destinés à l'instruction des officiers de santé.

Art. 2. — Six professeurs au plus seront chargés de faire des leçons sur les différentes parties de l'art de guérir, et le service médical de l'hospice leur sera, en outre, confié exclusivement. Ils seront présentés par la Commission administrative de cet établissement, approuvés par le préfet de Maine-et-Loire et nommés par notre ministre de l'Intérieur.

Art. 3. — Il sera payé par chaque élève une inscription annuelle de 100 francs, dont le produit sera affecté à l'acquittement des frais de cours, aux indemnités des professeurs ; en cas d'excédent, il en sera fait emploi au profit de l'hospice.

Art. 4. — Il sera ouvert, parmi les jeunes gens qui suivront à l'hospice civil et militaire d'Angers, un concours pour le choix de trois élèves internes, six externes et six expectants. Les trois élèves internes chargés du service intérieur de l'hospice seront logés et entretenus dans cette maison.

Art. 5. — Les règlements pour l'enseignement, la discipline, les inscriptions des élèves et tous les autres objets non prévus par le présent décret seront soumis par M. le préfet de Maine-et-Loire, d'après l'avis de la Commission administrative de l'hospice, à l'approbation de notre ministre de l'Intérieur.

Une ordonnance royale de 1840 modifie cet état de choses et transforme les *Écoles secondaires de médecine* en *Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie*.

Cette dénomination est très heureuse. Elle précise avec netteté le rôle des Écoles de médecine chargées de préparer les élèves par l'enseignement élémentaire aux cours de perfectionnement qu'ils suivront plus tard dans les Facultés.

Au point de vue budgétaire, les Écoles préparatoires deviennent des établissements communaux.

Leur enseignement se complète successivement. Un décret du 10 août 1877 supprime le titre de professeur-adjoint et distribue l'enseignement entre onze professeurs au moins, savoir :

- Un professeur d'anatomie;
- Un professeur de physiologie;
- Un professeur d'hygiène et de thérapeutique;
- Un professeur de pharmacie et de matière médicale;
- Un professeur de pathologie externe et de médecine opératoire;
- Un professeur de pathologie interne;
- Un professeur d'accouchements, des maladies des femmes et des enfants;
- Un professeur de clinique externe;
- Un professeur de clinique interne;
- Un professeur d'histoire naturelle;
- Un professeur de chimie et de toxicologie;

Il y a, en outre, un chef des travaux anatomiques et un chef des travaux chimiques, nommés après concours.

Les traitements des professeurs sont portés de 1.500 à 2.300 francs, et ceux des suppléants et chefs des travaux de 600 à 1.000 francs.

Il y a, en outre des suppléants, un chef des travaux anatomiques et un chef des travaux chimiques, nommés après concours.

Enfin, un décret, à la date du 1^{er} août 1883, porte réorganisation des Écoles préparatoires de Médecine et de Pharmacie et leur impose l'installation matérielle et le programme d'enseignements tels que, avec quelques compléments ultérieurs, ils existent actuellement.

En somme, l'enseignement préparatoire de la médecine débute en 1807, avec sept professeurs; devient une École secondaire de

Médecine en 1820, avec six professeurs titulaires et six professeurs adjoints ; École préparatoire de Médecine et de Pharmacie à partir de 1841, il compte neuf professeurs titulaires, trois professeurs adjoints et un chef des travaux anatomiques ; en 1877, onze professeurs, un chef des travaux anatomiques et un chef des travaux chimiques et, en 1883, École réorganisée, il compte douze professeurs titulaires, six suppléants, un chef des travaux anatomiques et physiologiques, un chef des travaux physiques et chimiques et trois chefs de clinique ; en 1893 sont institués trois autres chefs de travaux de physiologie, d'histologie et d'histoire naturelle. De plus, l'École réorganisée est autorisée, le 27 octobre 1894, à donner l'enseignement préparatoire au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles.

Messieurs, vous venez d'entendre l'énumération du personnel enseignant des Écoles préparatoires réorganisées, telles qu'elles existent actuellement.

Ce personnel comprend donc, dans chacune des douze Ecoles préparatoires : douze professeurs titulaires, six suppléants, cinq chefs des travaux, trois chefs de clinique.

A part les professorats de spécialité, qui n'existent encore que dans quelques Écoles, le corps enseignant répond à toutes les branches de la médecine théorique et pratique.

Au 1^{er} janvier 1909, le mouvement des étudiants en médecine seuls (sans compter les étudiants en pharmacie et les sages-femmes) s'y répartit de la manière suivante :

Angers	86
Clermont	76
Grenoble	71
Limoges	36
Tours	34
Dijon	49
Poitiers	48
Rouen	48
Reims	44
Caen	39
Amiens	38
Besançon	32
Total	641

Les élèves passent en moyenne deux ou trois ans seulement

dans une École préparatoire, contre cinq ou six ans dans une Faculté. Le mouvement des élèves dans les Écoles préparatoires, pendant le laps de temps de séjour dans les Facultés, atteint donc, en réalité, le double des chiffres inscrits, soit 1.200 à 1.500 élèves (1).

D'autre part, les municipalités, conscientes des avantages de toutes sortes dont bénéficient les villes, sièges des Ecoles préparatoires, se sont montrées fort généreuses. Des bâtiments suffisants ont été construits ; les laboratoires ont été bien aménagés et pourvus de l'outillage nécessaire. M. Liard, alors directeur de l'enseignement supérieur, s'est assuré de cet état de choses avant de reconnaître chaque école sous le titre d'Ecole réorganisée.

Une enquête récente vient encore de le mettre en relief. Les Ecoles ont été appelées à rendre compte au ministre de l'Instruction publique des mesures à l'aide desquelles elles pourraient se conformer aux exigences du nouveau décret de réforme des études médicales.

Toutes ont établi qu'elles étaient en état de faire face largement, sans la moindre difficulté, au nouvel enseignement. Les douze rapports, déposés au ministère de l'Instruction publique, en font foi.

Le directeur de l'Ecole de Limoges m'écrit :

« Je voudrais que tous les professeurs des Facultés et les membres de la Commission sénatoriale visent notre hôpital avec ses services de médecine, de chirurgie, d'obstétrique et de gynécologie, d'enfants, d'électricité médicale et de radiologie,... avec leur outillage excellent et tous les jours en œuvre, le renouvellement incessant des malades... »

« Dans quel service des hôpitaux de Paris les stagiaires trouvent-ils pareille abondance de faits, d'observations sous leurs yeux, sous leurs mains, dans le calme indispensable à l'étude, à la réflexion ? »

En effet, Messieurs, les Ecoles préparatoires ne pourraient qu'être heureuses de visites administratives ou parlementaires.

(1) Il importe de savoir que le nombre des élèves pourrait être notablement augmenté sans que pût en souffrir l'enseignement élémentaire direct de l'élève par le maître, avantage essentiel des Écoles préparatoires. Le champ est donc largement ouvert aux véritables amis de l'Enseignement médical pour provoquer, par une sage propagande et des mesures décentralisatrices, le développement des Ecoles préparatoires.

Il leur serait agréable de voir constater par des contrôles autorisés leur belle et complète organisation, à laquelle les professeurs de Facultés, délégués pour les examens, rendent chaque année pleine justice.

Les Ecoles préparatoires sont donc, en général, remarquablement outillées pour le rôle spécial auquel elles sont destinées.

En fait, ont-elles rempli ce rôle dans le passé ? Le remplissent-elles actuellement depuis la réorganisation de 1883 ? Quelle est l'importance de ce rôle ?

Aux deux premières questions, je répondrai par des témoignages dont l'autorité ne peut être constatée ; à la dernière, par un simple exposé des faits.

Dans son rapport sur l'enseignement médical en France du 10 septembre 1837, Orfila se montre favorable au maintien des Ecoles secondaires de médecine et déclare qu'elles peuvent rendre d'immenses services ; il en signale les avantages non seulement à l'égard des familles, mais même à l'égard des villes.

« Les étudiants, fort jeunes encore, peuvent commencer leurs études avec profit sous la tutelle presque immédiate de leurs parents : peu nombreux, ils seront connus et facilement surveillés ; à l'hôpital, ils pourront approcher du lit des malades, profiter de la parole du maître, s'initier aux pansements et aux soins, rédiger des observations ; à l'amphithéâtre d'anatomie, ils auront assez de cadavres pour leurs dissections ; l'étude de l'histoire naturelle médicale, de la chimie, de la pharmacie leur sera plus facile.

« D'autre part, les familles y trouveront économie et les villes sont intéressées aussi dans la question : en effet, le service des hôpitaux est assuré par la présence des élèves, l'obligation où se trouvent les professeurs et les autres médecins de se tenir constamment au courant de la science, les uns pour donner plus d'éclat à leur enseignement, les autres pour être jugés dignes de faire un jour partie de l'Ecole, est une garantie de plus en faveur de leur capacité. »

Le 27 octobre 1839, un second rapport est adressé par Orfila au ministre de l'Instruction publique sur les Facultés et les écoles secondaires de médecine.

S'appuyant sur les résultats des études et des examens qui ont eu lieu pendant l'année scolaire 1838-1839, Orfila n'est pas d'avis de changer l'organisation actuelle de l'enseignement, en

multipliant les Facultés aux dépens des Ecoles secondaires de médecine. Le nombre des étudiants a fléchi, mais leur diminution en 1837 et en 1838 n'a porté que sur ceux des Facultés. Ce résultat confirme Orfila de plus en plus dans l'opinion qu'il a émise lors de son premier rapport : « Les avantages que présentent les Ecoles secondaires de médecine bien organisées sont tels que les parents n'hésitent pas à préférer ces établissements aux Facultés pour faire commencer l'étude de la médecine à leurs enfants, parce que les élèves sont peu nombreux et les sujets d'étude multipliés, et parce qu'ils peuvent y être dirigés et mieux surveillés que dans les Facultés. »

Le ministre Villemain, dans son rapport au roi (1841), juge ainsi les Ecoles de médecine :

« Ainsi s'organisa, sans charges nouvelles pour l'Etat, un établissement profitable aux familles et à la science, offrant à la jeunesse un enseignement assez complet, dans son cadre limité, pour préparer au premier degré de la profession médicale et assez approfondi, malgré son caractère essentiellement pratique, pour servir de base aux connaissances les plus étendues dans l'art de guérir ».

Le ministre de l'Instruction publique Spuller, dans une circulaire du 9 mars 1894, visant les Ecoles réorganisées, après avoir signalé les inconvénients du nombre excessif des étudiants inscrits à la Faculté de Paris, déclare que ce nouveau régime d'études « pourra, si les familles comprennent les vrais intérêts de leurs enfants, remédier en grande partie à ce fâcheux état de choses... et pourquoi, une fois achevée cette année préparatoire, ne pas faire aux mêmes lieux, dans des conditions plus avantageuses pour le travail et le progrès que dans des centres pléthoriques, quelques années d'études médicales? Il en résulterait, sans dommages pour personne, au profit de tous, une décentralisation indispensable. La loi, l'administration de l'Instruction publique et les municipalités ont tout fait pour que les Ecoles de médecine répondissent à leur destination : les familles ne le savent pas assez ».

Tout récemment, dans son discours prononcé au Centenaire de l'Ecole de médecine de Reims, l'éminent doyen de la Faculté de Paris, professeur Landouzy, apportait à l'*Alma Mater* qui

guida ses premiers pas dans les études médicales un témoignage aussi touchant qu'explicite. Il engloba, du reste, dans sa reconnaissante sympathie toutes les Ecoles préparatoires :

« Mon dire est fait de reconnaissance et d'expérience. De reconnaissance, parce que, toujours, mes collègues de la Faculté de Paris : Launois, Remy, Troisier, Lancereaux et moi, nous nous souviendrons de quel précieux bagage nos maîtres rémois, nous embarquant pour la grande ville, avaient lesté nos jeunes épaules.

« Ma reconnaissance, ai-je dit, se double d'expérience.

« Depuis trente ans, j'enseigne à Paris : ce que j'ai vu, de mes yeux vu, me fait proclamer *l'immense avantage que trouvent nos fils à faire ailleurs que dans nos grandes Facultés leurs éléments médicales.*

« En province, nos fils ne disposent-ils pas, dans une manière d'intimité et d'enseignement mutuel, d'un outillage non disputé, qui leur permet de les initier sans hâte et sans presse à toutes les méthodes nouvelles, qui donnent à la médecine, avec des allures plus scientifiques, une puissance plus grande et assurent de la chirurgie la marche triomphante ?

« C'est que, aujourd'hui, les Universités de France peuvent se fier à nos Ecoles préparatoires pour donner l'éducation technique et professionnelle aux futurs médecins et aux futurs pharmaciens, aussi bien que pour créer, cultiver et répandre autour d'elles cet esprit scientifique indispensable à tout homme qui, pour si noble que soit son métier, n'y voulant pas demeurer artisan, rêve de s'y montrer artiste.

« Par la décentralisation de l'enseignement et de la haute pratique médicale, les Ecoles n'ont-elles pas mission, elles aussi, de faire naître sur tout le territoire de la République des milieux où naissent et se développent les habitudes et la foi scientifiques ? Ne forment-elles pas autant de centres où, comme aurait dit Montaigne, pour besogner la médecine, déployant chacun leurs qualités de terroir, Champenois, Lorrains, Normands, Bretons, Savoisiens et Provençaux entretiennent leur envie de connaître, leur désir de savoir ? »

Je pourrais m'arrêter à cette page, où la cause que j'ai l'honneur d'exposer est plaidée avec l'éloquence du cœur et l'autorité de l'expérience.

Je dois cependant ajouter un dernier fait.

1911. — N° 13. — 3^e SÉRIE, TOME LXV. 33

Au Congrès des Praticiens de 1907, lorsque je présentai, avec le docteur Cosse, le vœu suivant : « Dans l'intérêt immédiat des études médicales, et plus encore pour leur orientation dans un sens pratique, les Ecoles préparatoires seront encouragées et développées », ce vœu fut voté à l'unanimité. M. le professeur Blanchard, membre de l'Académie de Médecine, professeur à la Faculté de Paris, appuya énergiquement notre proposition, en son nom et au nom de ses collègues. M. le professeur Blanchard, se basant sur une longue expérience d'exams correspondants passés à Paris et en province, déclara hautement que les résultats étaient de beaucoup supérieurs dans les Écoles de province.

Les documents que je viens de citer soulignent tous les arguments qui militent en faveur des Écoles préparatoires.

Je n'ai plus qu'à vous les présenter dans leur ensemble.

1^o Les municipalités ont consenti de lourds sacrifices pour la création et la réorganisation actuelle des Écoles préparatoires. Les bâtiments et l'outillage des laboratoires, spécialement adaptés au but poursuivi, seraient en grande partie inutilisables à tout autre service. La suppression des Écoles entraînerait donc une perte grave sans compensation.

2^o Les familles des ressources médiocres, et ce sont les plus nombreuses parmi celles qui destinent leurs fils à la carrière médicale, s'épargnent des dépenses appréciables en gardant près d'elles les jeunes étudiants pendant quelques années. Un grand nombre de jeunes gens peu aisés doivent aux Écoles préparatoires d'avoir pu supporter les frais du doctorat et nous pourrions citer, parmi eux, nombre de noms illustres.

3^o Orfila l'a dit excellamment :

« L'obligation où se trouvent les professeurs et les autres médecins de se tenir constamment au courant de la science, les uns pour donner plus d'éclat à leur enseignement, les autres pour être jugés dignes de faire un jour partie de l'École, élève nécessairement le niveau scientifique et clinique du corps médical de la ville où siège l'École ». Il est évident que les malades de toute une région bénéficieraient, soit par des soins directs, soit par des consultations, de la valeur du corps médical. Cette considération présente donc un intérêt d'ordre général.

4^o Vous l'avez vu d'après les témoignages de Spuller et de Landouzy, la centralisation excessive, dans certaines Facultés, et principalement dans la Faculté de Paris, devient un obstacle

sérieux à la bonne moyenne des études médicales. Tout le monde est d'accord sur ce point. Le remède à ce fâcheux état de choses est tout indiqué : développer les Écoles de province.

L'encombrement regrettable tant de fois signalé a peut-être moins d'inconvénients dans les dernières années d'études lorsque l'élève, initié aux méthodes d'examen, de diagnostic, aux procédés de laboratoire, peut travailler en partie par lui-même.

Mais pour un élève de première année, qui ne sait rien encore, qui doit faire l'éducation médicale de tous ses sens : du toucher pour la palpation, de l'ouïe pour l'auscultation, de la vue pour l'ophthalmoscope, le microscope, etc.; qui doit apprendre le maniement d'instruments usuels, d'analyses courantes, etc.; qui doit, en un mot, s'initier aux éléments de la médecine, pour celui-là, l'encombrement est véritablement néfaste. De cette foule d'étudiants, le maître ne peut s'occuper; les chefs de clinique et les internes non plus. Le rôle si important d'initiateur est abandonné à des externes ou à des moniteurs. Quelle que soit leur bonne volonté, il est évident que la science et l'expérience de ces trop jeunes enseignants ne sont point adaptées à la tâche dont ils sont chargés. Il en résulte que l'élève perd un temps précieux à apprendre, plus mal que bien, les éléments qui sont la base de la médecine. Beaucoup restent, à cet égard, dans une demi-ignorance, dont ils ressentent les fâcheux effets dans toute leur carrière.

Comparons cet état de choses à ce qui se passe dans une école préparatoire où tout est organisé pour un enseignement élémentaire.

Les élèves sont relativement peu nombreux. Dans quelques jours, le chef de service ou de laboratoire, le professeur d'anatomie, les connaît tous. Il guide lui-même chacun d'eux dans ses débuts et le suit dans ses progrès.

Les sujets de dissection, les malades, les outils de laboratoire ne manquent à personne.

Les étudiants, encouragés par ces facilités de travail et surtout par la collaboration directe et féconde du maître et de l'élève, acquièrent très rapidement des notions élémentaires qu'ils développent et assurent ensuite en véritables praticiens, et, lorsqu'ils arrivent dans une Faculté, ils sont admirablement préparés pour mettre à profit les vastes matériaux des grandes cliniques et des laboratoires perfectionnés.

Je dois faire remarquer que l'enseignement élémentaire fondamental, indispensable en tout temps, prend une importance toute particulière à l'époque actuelle, où l'enseignement théorique cède le pas à l'enseignement pratique. Le vote émis par le Congrès des Praticiens, très énergique partisan de cette doctrine, est caractéristique à cet égard.

Puisque les avis les plus autorisés, les faits les mieux établis, le sens commun lui-même s'unissent pour soutenir la cause des écoles préparatoires, concluons avec le doyen de la Faculté de Paris « *en proclamant l'immense avantage que trouvent nos fils à faire ailleurs que dans nos grandes Facultés leurs élémentaires médicales* ».

On nous objecte trop souvent la supériorité de l'étranger. Nous avons la bonne fortune de posséder une institution qui n'appartient qu'à nous et qui a fait ses preuves. Tenons à honneur de la conserver et de la développer.

J'ai eu l'honneur de vous exposer la question des écoles préparatoires dans ses grandes lignes, telle qu'elle me semblait devoir être présentée à l'Académie, plus préoccupée, sans doute, des questions d'ordre général que des détails techniques.

Cependant, il est quelques points intéressants que je dois noter, très brièvement d'ailleurs.

Le nouveau décret de réforme des études médicales, tout en attribuant aux écoles le droit aux douze premières inscriptions, ne leur concède pas l'examen final de troisième année. Il y a là une anomalie contre laquelle la protestation est unanime.

M. le Directeur de l'enseignement supérieur le reconnaît lui-même et, dans une lettre officiellement adressée par l'intermédiaire du Recteur au Directeur de l'Ecole de médecine d'Angers, il exprime son intention de demander au Parlement une modification sur ce point à la loi de 1892.

Tout le monde étant d'accord, je n'insiste pas sur le principe. Mais, en fait, il serait urgent que le ministère de l'Instruction publique voulût bien se hâter de donner satisfaction aux écoles sur ce point, vital pour elles.

Un grand nombre de mes collègues m'ont fait remarquer que, sous le régime actuel de seize inscriptions, douze sont accordées aux écoles préparatoires. Le nouveau décret élevant les inscriptions à vingt, il serait donc logique d'en attribuer seize aux écoles préparatoires, la dernière étant toujours réservée aux cours de perfectionnement dans une Faculté. Etant donnée

l'organisation de nos écoles actuelles, un séjour de quatre années dans ces écoles serait très favorable à l'instruction des élèves.

Nous tenons surtout au *séjour* de quatre années. Les treizième, quatorzième, quinzième et seizième inscriptions pourraient être prises, s'il en était ainsi jugé, dans l'école de plein exercice ou la Faculté voisine.

Actuellement, pour assurer un meilleur service dans les hôpitaux, une autorisation de séjour de quatre années est accordée aux internes. Mais cette autorisation reste individuelle et de faveur.

Nous demandons qu'elle devienne régulière et de droit pour tous les élèves.

Au cas où l'extension à tous les élèves ne serait pas accordée, nous insistons vivement pour qu'elle comprenne non seulement les internes, mais les prosecteurs et les préparateurs des laboratoires.

Cette mesure favoriserait singulièrement et l'instruction de ces élèves, placés dans d'excellentes conditions de travail, et la bonne préparation des cours par des aides expérimentés.

La suppression des pharmacies de seconde classe et l'organisation actuelle de l'enseignement des élèves en pharmacie enlève aux écoles préparatoires toute cette clientèle d'étudiants qui contribuait, dans une assez grande proportion, à la prospérité des écoles.

Nous demandons que, dans ces Écoles, parfaitement organisées pour l'instruction élémentaire des pharmaciens, on accorde à ceux-ci les mêmes inscriptions et les mêmes examens passés sur place qu'aux étudiants en médecine.

J'admetts, avec mes collègues du Congrès des Praticiens, qu'un élément important, nécessaire même, du développement de notre prospérité scientifique et, par suite, de notre influence sur l'étranger, serait, parmi les mesures de décentralisation réclamées de toutes parts, une sage autonomie des Facultés et des Écoles de médecine. Je dis : une sage autonomie, consistant principalement dans le droit, pour chaque organisme enseignant, d'administrer son budget et de régler à son gré sa vie intime, professionnelle, pour ainsi dire, sous la haute direction d'un Conseil médical supérieur, composé de tous les éléments du

corps médical, l'Etat conservant la nomination des professeurs, la direction des examens et la collation des grades.

Messieurs, je m'arrête dans ces questions dont la discussion m'entraînerait trop loin, et je vous remercie, au nom des Écoles préparatoires, de la longue attention que vous avez bien voulu me prêter.

Certes, nous ne prétendons pas que tout soit parfait dans nos Écoles. Les progrès de la science provoquent des besoins incessants; d'autre part, les intérêts et les situations se modifient et se déplacent. Des dix-huit écoles secondaires du début, quatre se sont transformées en Écoles de plein exercice; deux ont disparu.

La question que j'ai l'honneur de poser devant vous n'est pas celle de telle ou telle école préparatoire, mais *le principe même des Écoles préparatoires*.

Il importe qu'au moment où les méthodes d'enseignement prennent une orientation nouvelle, où maîtres, praticiens, élèves, réclament une instruction pratique, il importe de reconnaître, avec le doyen de la Faculté de Paris, que les Écoles préparatoires sont la base la plus solide d'une instruction pratique; qu'utiles dans le passé, elles sont indispensables dans l'avenir, et qu'en favorisant le développement de cette institution toute française, on rendra le plus signalé service à l'enseignement médical en France.

Parmi les nombreux et ardents défenseurs de nos Écoles, quelques-uns des plus éminents, professeurs à la Faculté de Paris ou médecins des hôpitaux, siègent parmi vous. Qu'ils me permettent de faire appel, en terminant, à leur bienveillant appui.

Lorsque, par leur influence, plus que par le fait de ce modeste exposé, vous aurez apporté votre haute approbation à nos Écoles préparatoires, votre décision sera, pour les municipalités et le corps professoral, la récompense des efforts accomplis, la sécurité et l'encouragement pour les efforts à venir.

L'enseignement ophtalmologique. — Les professeurs de clinique ophtalmologique des Facultés de Paris, de Bordeaux, de Lille, de Lyon, de Montpellier, de Nancy, de Toulouse; des Écoles d'Alger, de Nantes, de Rennes, d'Angers, de Grenoble, de Marseille, réunis chez M. le professeur de Lapersonne, ont arrêté le projet de programme suivant: